

15 MARS AU 24 JUIN 2003

Sylvie Vincent

Volume 33, numéro 2, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1082598ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1082598ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Vincent, S. (2003). 15 MARS AU 24 JUIN 2003. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(2), 131–136. <https://doi.org/10.7202/1082598ar>

L'actualité en bref

15 MARS AU 24 JUIN 2003

Sylvie Vincent

Cette chronique, basée sur la revue de presse La Chaîne d'alliance, s'intéresse en premier lieu aux événements politiques touchant les nations autochtones du Québec sans ignorer toutefois, dans la mesure où la place le permet, les événements concernant l'ensemble du Canada ainsi que les informations d'ordre plus social ou économique.*

AU COURS DU PRINTEMPS, l'actualité a été marquée, au Québec, par un changement de gouvernement (élections du 14 avril), avec les ralentissements que cela suppose. La scène canadienne, quant à elle, a vu resurgir la très forte opposition des Autochtones au projet de loi sur la gouvernance. Pour certains thèmes qui n'avaient pu être traités dans la dernière chronique, par exemple celui des compensations aux anciens élèves des pensionnats autochtones, je remonterai aux derniers mois de 2002.

PROJET DE LOI SUR LA GOUVERNANCE

On se souviendra que, le 14 juin 2002, le gouvernement fédéral avait déposé à la Chambre des communes un projet de loi intitulé *Loi sur la gouvernance des Premières Nations* et que celui-ci avait suscité de vives réactions de la part des Autochtones (voir « L'actualité en bref », *Recherches amérindiennes au Québec* XXXII(3) : 107). Ce projet de loi vise essentiellement à modifier la capacité juridique des bandes, le mode d'élection des membres des conseils et l'imputabilité des conseils face à leurs communautés, particulièrement en matière financière.

Mars 2003 : Le Comité permanent des Affaires autochtones, composé de députés des différents partis siégeant à la Chambre des communes, effectue dans plusieurs villes canadiennes une tournée de consultation sur ce projet de loi. Il

s'avère que l'opposition des chefs autochtones ne fait que se confirmer. Si le ministre Robert Nault voit dans ce projet de loi un moyen de doter les gouvernements autochtones de systèmes d'administration plus efficaces, d'institutions politiques plus démocratiques et de capacités légales propres à assurer le développement économique des communautés, les leaders autochtones, eux, y voient une nouvelle loi paternaliste qui se situe dans la continuité de la *Loi sur les Indiens*. Ce n'est pas tant le contenu du projet de loi qui est critiqué que le fait qu'il ait été concocté de façon unilatérale par le gouvernement. Les leaders politiques font remarquer que l'on aurait dû les inviter à participer à sa rédaction. La Fédération des nations indiennes de Saskatchewan indique par ailleurs que le projet de loi viole les droits constitutionnels des Autochtones.

Trois chefs du Manitoba vont en Europe présenter leur point de vue devant le Parlement européen et divers organismes des Nations unies, dont la Commission des droits de l'Homme (Genève).

Certaines nations, dont celles du Manitoba, sont d'autant plus irritées qu'elles travaillaient déjà, avec les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord, à des ententes qui auraient mené à la mise en place de gouvernements autonomes. Plusieurs chefs soulignent que l'on ferait mieux de s'attaquer aux problèmes réels que sont le chômage, le haut taux de suicide, les conditions déplorable du logement, l'absence de terres et d'accès aux ressources. Selon Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, ce projet de loi est un « écran de fumée » destiné à masquer « l'incompétence administrative » du gouvernement fédéral (*Le Droit*, 27 mars 2003).

Le 26 mars, le Comité permanent des Affaires autochtones est à Montréal. Les chefs des nations mohawk, atikamekw, abénaquise et innue font part de leurs critiques. Ils suggèrent de mettre au rancart tant le projet de loi que la *Loi sur les Indiens*, et de reprendre la discussion sur la base du fait que les Autochtones sont constitués en nations. Et celles-ci, souligne Ghislain Picard, « ne pourront donner suite qu'aux solutions qu'elles auront trouvées et adoptées elles-mêmes » (*Le Droit*, 27 mars 2003).

Outre les Autochtones, plusieurs autres intervenants (Warren Allmand, ancien ministre des Affaires indiennes

en 1976-1977, différents Barreaux canadiens, des représentants des Églises, des spécialistes des questions autochtones...) présentent des mémoires au Comité permanent. Il en ressort, notamment, que le projet de loi, en continuant à assujettir les conseils de bande à des dispositions législatives fédérales, ne respecte pas l'esprit de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

Avril 2003 : Le député néo-démocrate Pat Martin, membre du Comité permanent des Affaires autochtones, amorce un *filibuster* afin d'empêcher la majorité libérale du Comité de limiter à dix minutes la durée des débats sur chacun des amendements proposés. Le 1^{er} avril, il parlera pendant 12 heures. Il semble qu'en trois jours, il ait conservé la parole pendant 23 heures. Par la suite, il sera relayé par le député bloquiste Yvan Loubier, et tous deux ne cesseront de s'opposer à la façon dont le Comité mène son étude. Selon Pat Martin, 95 % des personnes et organismes qui ont présenté des mémoires ont critiqué le projet de loi, ce dont le Comité devrait tenir compte.

Le 9 avril, le ministre Robert Nault répond aux chefs qui ont demandé le retrait du projet de loi, que cette solution est exclue.

Les Autochtones annoncent une manifestation pour le 28 avril. Trois caravanes progressent vers Ottawa. Le 24, le ministre Robert Nault se dit « immunisé » contre les manifestations (*Le Devoir*, 25 avril 2003) et, malgré les avertissements et les protestations, bien décidé à faire passer la *Loi sur la gouvernance des Premières Nations*.

Le 28, les caravanes parties de la côte du Pacifique, de Nouvelle-Écosse ainsi que du territoire des Six Nations de Grand River, et qui ont grossi au fur et à mesure de leur trajet, se retrouvent sur la Colline parlementaire (environ 1500 manifestants). On n'avait pas vu un tel déploiement depuis les conférences constitutionnelles du début des années 1980. Les Autochtones préviennent que le projet de loi est une « recette pour la confrontation ». Ils en demandent de nouveau l'abolition ainsi que de véritables négociations et ils préviennent qu'ils n'hésiteront pas à poursuivre leurs manifestations si nécessaire.

Le 30 avril, lors d'une cérémonie en leur honneur, l'Assemblée des Premières Nations remercie les députés Pat Martin et Yvan Loubier, qui ont continué leur obstruction au projet de loi pendant tout le mois d'avril et la continueront au début de mai.

La Chaîne d'alliance offre un service de revue de presse spécialisé en affaires publiques autochtones. Pour toute information, communiquer avec Mme Marie-France Huot (418-529-3625 ou chall@clic.net).

Mai 2003 : Le 4 mai, Paul Martin, candidat à la présidence du parti libéral, promet que, s'il devient premier ministre du Canada, il rendra inopérante l'éventuelle *Loi sur la gouvernance des Premières Nations*. Cependant il ne dit pas pourquoi, ni par quoi il la remplacerait.

Robert Nault, de son côté, affirme, le 7 mai, que son ministère a l'appui de la majorité des nations autochtones mais que les leaders de l'Assemblée des Premières Nations intimident leurs membres et les empêchent ainsi de manifester cet appui.

Le 26 mai, Roberta Jamieson, Chef des Six nations de Grand River et candidate au poste de Chef de l'Assemblée des Premières Nations, indique dans une lettre ouverte au *Globe and Mail* que, si tous sont pour la transparence prônée par le ministre, il revient aux Autochtones et non à Ottawa de s'occuper de leurs gouvernements. Les nouveaux mécanismes à trouver devront donc être issus des nations autochtones. Mme Jamieson se joint à ceux qui en appellent à la construction de nouvelles relations entre les peuples autochtones et le Canada.

Le Comité permanent des Affaires autochtones clôt ses audiences. Il a voté une cinquantaine de modifications et accepte qu'ainsi amendé, le projet de loi soit présenté à la Chambre des communes pour sa deuxième lecture.

COMPENSATIONS POUR LES AUTOCHTONES MALTRAITÉS DANS LES PENSIONNATS

Depuis le milieu des années 1990, les Autochtones qui ont été victimes d'abus physiques et sexuels dans les pensionnats accumulent les poursuites judiciaires contre le gouvernement fédéral et contre les Églises (catholique, anglicane, unie, presbytérienne) qui ont tenu ces pensionnats pendant plus d'un siècle. Certaines de celles-ci avaient averti qu'elles étaient au bord de la catastrophe financière en raison des coûts que leur occasionnaient ces poursuites.

Novembre 2002 : Le gouvernement, qui depuis 1996 n'a réussi à régler que 550 causes et ce, en versant 37 millions \$, veut accélérer le processus et en réduire les coûts. Il propose un plan de règlement hors cour auquel les Églises seraient associées. Il paierait 70 % des sommes requises, et la part des Églises serait de 30 %. Le processus ne se déroulerait pas dans des tribunaux ni devant des juges mais dans des salles plus communautaires

et devant des arbitres indépendants et, même si les demandeurs auraient à prouver leurs dires, ils n'auraient pas à faire face aux contre-interrogatoires d'avocats de la Couronne. Le processus serait donc plus rapide et moins intimidant. Seuls les abus physiques et sexuels seraient examinés et ce, en fonction d'une grille définissant les traumatismes subis. Le plan gouvernemental ne prévoit rien, par contre, pour les blessures psychologiques et les pertes en fait de langues et de cultures. De plus, les personnes qui accepteront les compensations devront renoncer à tout recours futur en raison de ces blessures et de ces pertes. Le gouvernement fédéral souligne le fait que jamais aucune compensation n'a été accordée par les tribunaux à des élèves punis pour avoir parlé leur langue. Par ailleurs, il signale qu'il a mis sur pied la Fondation autochtone de guérison (Aboriginal Healing Foundation) qui finance de nombreux projets de thérapie, de formation et d'entraide. De plus le ministère du Patrimoine a prévu verser des fonds pour aider à la transmission et à l'apprentissage des langues autochtones (voir « L'actualité en bref », R.A.Q. XXXIII(1) : 119).

Les autorités de l'Église anglicane acceptent rapidement les principes du nouveau plan, mais elles doivent consulter leurs diocèses. Le gouvernement conclut également une entente avec l'Église presbytérienne et poursuit ses négociations avec l'Église unie. L'Église catholique, contre laquelle ont été intentées 70 % des poursuites, refuse par contre le modèle proposé.

Décembre 2002 : Charles Baxter, Ojibwa, intente un recours collectif de 12 milliards contre le gouvernement au nom de 91 000 Autochtones ayant fréquenté les internats entre 1920 et 1996. Le texte de la poursuite décrit les sévices physiques et humiliations de toutes sortes qu'il a subies. Le recours inclut les pertes linguistiques et culturelles et les « profondes et permanentes » blessures psychologiques.

Le gouvernement, de son côté, offre 1,7 milliards (entre 5000 et 100 000 \$ par personne, selon la gravité des abus) et estime que l'ensemble des réclamations (12 000 poursuites) devraient pouvoir être traitées en sept ans. Plusieurs leaders autochtones et avocats recommandent de rejeter le plan gouvernemental.

Février 2003 : L'Église presbytérienne, dont les écoles n'étaient pas très nombreuses, a signé avec le gouvernement

un accord selon lequel sa part de 30 % s'élèvera à 2,1 millions.

Mars 2003 : Tous les diocèses anglicans ayant accepté l'entente de principe et s'étant engagés à contribuer au versement que leur Église doit garantir au gouvernement (25 millions), celle-ci signe une entente formelle avec Ottawa qui entre en vigueur le 15 mars.

Dès cette signature, le Conseil qui regroupe les Autochtones anglicans (Anglican Council of Indigenous People) se dissocie des autorités de son Église et rejette l'entente. À son avis, celle-ci a été signée trop vite et sans que l'Église anglicane tienne compte des nombreuses mises en garde du Conseil. Il lui reproche d'obliger les Autochtones qui voudront se prévaloir de compensations pour des abus physiques à renoncer automatiquement à d'éventuels recours pour pertes linguistiques et culturelles. Le Conseil voit dans cette entente une mesure qui risque d'éteindre les droits des Autochtones à leur héritage et il reproche à son Église d'avoir accepté de combattre en cour, aux côtés du gouvernement, toute réclamation en ce domaine. De plus, il n'approuve pas la grille visant à définir les sévices subis, non plus que l'ensemble du plan gouvernemental, qu'il juge compliqué et déshumanisant.

L'Église anglicane, dont les autorités pensent avoir tout fait pour améliorer les relations avec les Autochtones et dont les diocésains ont accepté de payer les sommes demandées par le gouvernement, est très déchirée par la prise de position du Conseil des Autochtones. Celui-ci, de son côté, travaille à un autre modèle, plus proche de ce qu'il estime être la façon de faire autochtone.

À la fin du mois de mars, la Cour d'appel de l'Ontario permet aux descendants des pensionnaires de poursuivre le gouvernement fédéral pour les avoir privés de leurs langues, de leurs modes de vie et de leurs droits. Cette décision constitue, semble-t-il, un précédent très important. Ce serait la première fois qu'une cour reconnaît que des traumatismes peuvent avoir été transmis d'une génération à une autre et donc qu'il existerait, dans le cas des pensionnats, des préjudices historiques.

Juin 2003 : L'Église catholique ne semble toujours pas s'être officiellement prononcée sur le plan du gouvernement fédéral qui s'appête à le mettre en application dans le courant de l'automne.

AUTOCHTONES ET CONFLIT DE LA PÊCHE AU CRABE

La question de la gestion des ressources halieutiques (morue, crevettes, pétoncles, homard, crabes, etc.) est complexe et soulève régulièrement des affrontements et des frustrations d'autant plus que la plupart de ces ressources diminuent. Pour ce qui est du crabe, il faut faire la distinction entre les différentes zones de pêche et entre les différents types de pêcheurs. Cette année, le ministre des Pêches et des Océans, Robert Thibault, a pris du temps avant d'annoncer son plan de pêche qui réduit les quotas au large du Labrador et de Terre-Neuve ainsi que dans la zone sud du golfe du Saint-Laurent (Gaspésie, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, nord-ouest de la Nouvelle-Écosse). C'est au Nouveau-Brunswick surtout que les réactions ont été vives.

Vendredi 2 mai 2003 : Le Ministre annonce que les quotas de crabe des neiges autorisés dans la zone sud passeront de 22 000 à 17 000 tonnes métriques. Le Ministre annonce aussi que, dorénavant, les crabiers dits traditionnels » (pêche semi-hauturière et hauturière) devront réserver 15 % de leurs quotas aux pêcheurs côtiers (morutiers et homardiens). La pratique de réserver une part des quotas aux pêcheurs en difficulté existe déjà et est acceptée par tous, mais d'ordinaire le pourcentage est évalué chaque année. C'est la première fois qu'un ministre décide d'un pourcentage permanent (sans égard, disent les crabiers, soit à la situation de la ressource soit au nombre de tonnes dont ils disposeront eux-mêmes dans les années creuses). Une part des quotas devra également être attribuée aux pêcheurs autochtones et une part aux pêcheurs d'une autre zone où la ressource s'avère plus rare. Bref, on estime que la décision du ministre va ajouter cent dix embarcations aux cent soixante bateaux de pêche des crabiers de la zone sud.

La presse fait ressortir le fait que les pêcheurs sont avertis de ces mesures à 18 h 30 le vendredi alors que les bureaux du ministère des Pêches et des Océans sont fermés pour la fin de semaine.

Nuit du vendredi au samedi 3 mai 2003 : Un bateau appartenant à la communauté micmaque de Big Cove et trois autres, achetés par le ministère des Pêches et des Océans pour les remettre aux Autochtones, sont incendiés ainsi qu'une usine de transformation du crabe et

environ cent cinquante casiers de pêche (Shippagan).

Lundi 5 mai : Les propriétaires des bateaux de pêche au crabe décident de ne pas sortir en mer tant que le Ministre n'aura pas révisé son plan de pêche. Cette décision a des conséquences directes sur les équipages mais aussi sur ceux qui travaillent à la transformation du crabe (on estime à 1825 les travailleurs de l'industrie de ce crustacé dans la zone sud).

Les pêcheurs côtiers (y compris les pêcheurs autochtones), bien qu'ils ne soient pas touchés par la décision du ministre de réduire les quotas, décident de respecter le boycott des crabiers.

Dimanche 11 mai : Le Ministre fait une nouvelle proposition (augmentation des quotas de 17 000 à 20 000 tonnes métriques moyennant la permanence du partage avec les autres pêcheurs et des ententes de cogestion entre crabiers et gouvernement).

Mercredi 14 mai : Les crabiers rejettent la proposition. Ils ne remettent pas en cause le partage avec les Autochtones, qui découle du jugement Marshall, mais ils n'acceptent ni l'aspect permanent du partage avec les pêcheurs côtiers ni l'ajout de trente bateaux venus d'une autre zone de pêche. Ils sont prêts à partager, disent-ils, mais pas à leur détriment car, si l'industrie de la pêche au crabe est florissante, c'est parce qu'ils l'ont eux-mêmes gérée de façon serrée et ce, à coup de sacrifices.

Samedi 17 mai : Les Autochtones et les pêcheurs côtiers annoncent qu'ils ne peuvent plus attendre (la pêche côtière est plus hâtive que la pêche hauturière) et qu'ils se préparent à partir en mer, bien qu'ils craignent les représailles des crabiers « traditionnels ».

Mardi 20 mai : Les crabiers décident de mettre fin à leur boycott particulièrement, disent-ils, en raison de ses effets sur l'économie de la région. Cependant ils maintiennent leur opposition à la décision du ministre, refusent les 3000 tonnes métriques supplémentaires ainsi que la cogestion. Ils annoncent qu'ils demanderont une commission royale d'enquête sur la gestion des ressources halieutiques et qu'ils mèneront et financeront leurs propres recherches scientifiques.

Vendredi 23 mai : Les crabiers partent en mer.

Les tensions ont été dures pendant ces trois semaines du mois de mai, particulièrement entre les pêcheurs « traditionnels » qui, en fait, pratiquent une pêche industrielle et ceux qui ne tirent

du crabe que des revenus d'appoint. Bien que les bateaux incendiés aient été des bateaux appartenant ou en voie d'appartenir à des Autochtones et, même si l'usine détruite avait, semble-t-il, l'habitude de faire affaire avec des pêcheurs autochtones, le débat ne portait pas sur la participation de ceux-ci à la pêche au crabe. Le 15 juin les instigateurs de ces incendies n'avaient toujours pas été identifiés, mais il semble bien que les actes de violence de Shippagan aient avant tout été un message adressé au ministre des Pêches et des Océans.

AUTOCHTONES ET ÉLECTIONS PROVINCIALES (14 AVRIL)

L'APPROCHE COMMUNE

Le Parti québécois, le Parti libéral du Québec et l'Action démocratique du Québec ayant recommandé la poursuite des négociations avec les Innus, l'Approche commune (voir « L'actualité en bref », R.A.Q. XXXIII(1) : 116-118) n'a pas constitué un enjeu majeur de la campagne électorale (du moins dans la presse). Cependant deux candidats indépendants, André Forbes et Jean-Pierre Brisson, qui se présentaient respectivement dans les comtés de Duplessis et de René-Lévesque, ont fait largement porter leur campagne sur ce sujet. Ils n'ont recueilli que peu de votes.

APPUI DE TED MOSES AU PARTI QUÉBÉCOIS

Le 26 février, devant l'Association de l'industrie électrique du Québec, Mario Dumont, chef de l'ADQ, avait indiqué qu'il voulait « relancer le développement hydroélectrique au Québec » (*Le Devoir*, 27 février 2003) par la construction de grands barrages et ce, afin d'exporter de l'électricité.

Par ailleurs, Jean Charest, chef du PLQ, avait déclaré le 24 mars qu'il veut, si cela est acceptable sur le plan environnemental, relancer le projet Grande-Baleine.

Le soir même, lors d'un point de presse, Ted Moses, grand chef du Grand Conseil des Cris, lance qu'il appuie Bernard Landry et recommandera à son peuple de voter pour Michel Létourneau, candidat du PQ dans le comté d'Ungava.

La presse souligne le fait qu'en général les Autochtones votent très peu aux élections provinciales et que, lorsqu'ils votent, ils le font plutôt pour le Parti libéral. L'appui de Ted Moses au Parti québécois, aussi inusité soit-il, se comprend cependant à la lumière de

l'amitié qui semble lier le grand chef cri à l'ancien premier ministre du Québec et au fait que la Paix des Braves, signée en 2002, est vue, par nombre de Cris, comme un outil majeur de leur développement.

Interrogés, les chefs innus et mohawks indiquent que, quant à eux, ils n'ont pas l'intention de prendre parti dans ces élections.

La déclaration de Ted Moses est interprétée par Mario Dumont comme l'annonce que les Cris bloqueront le développement hydroélectrique du Québec en s'opposant au projet Grande-Baleine. Après vérification de la part des journalistes, il s'avère que Ted Moses n'a fait que rappeler qu'il n'y aura pas de projet en territoire cri sans l'aval des Cris et ce, conformément à la Paix des Braves.

Après cette petite flambée, la campagne électorale ne s'intéressera plus vraiment aux Autochtones. Michel David, du *Devoir*, fait d'ailleurs remarquer que le programme de l'ADQ « ignore jusqu'au mot "autochtone" » et que, si le PLQ « reconnaît l'existence des nations autochtones et souscrit au principe d'une "gestion partagée" des territoires qu'elles occupent, [...] Jean Charest n'a jamais semblé porter un intérêt particulier à la question » (*Le Devoir*, 25 mars 2003).

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Examinant les résultats dans les communautés criées, les journalistes remarquent que l'appel de Ted Moses a été entendu. En effet, 41 % des suffrages exprimés sont allés au PQ, ce qui représente une augmentation de plus de 30 % par rapport aux élections précédentes. Cependant, les libéraux ont reçu davantage de votes (54 %), seule la communauté d'Oujé-Bougoumou ayant majoritairement appuyé le Parti québécois.

On observe aussi, sans expliquer le phénomène, que le taux de participation a chuté par rapport à 1998, passant de 40 % à 26 % chez les Cris et de 58 % à 40 % chez les Inuits.

Il semble, par ailleurs, que les Mohawks de Kanesatake aient appuyé, dans le comté de Mirabel, la candidate péquiste Denise Beaudoin en raison de son opposition au projet de mine de niobium près d'Oka.

GOVERNEMENT LIBÉRAL ET ENTENTES AVEC LES AUTOCHTONES

ENOÛT PELLETIER, MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

29 avril 2003 : Lors de son allocution prononcée à l'occasion de la présentation

du conseil des ministres, Jean Charest dit de Benoît Pelletier, nouveau ministre délégué aux Affaires canadiennes et autochtones, qu'il le secondera dans sa « diplomatie intérieure ». « Nous allons [...] bâtir avec les peuples autochtones, les nations autochtones du Québec, des liens solides, des liens d'avenir. Nous sommes tous des Québécois. Nous partageons avec eux un destin commun. »

La nomination de Benoît Pelletier est bien accueillie par les leaders cris et innus, qui y voient la preuve que le nouveau premier ministre accorde de l'importance au dossier autochtone. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, ajoute que, connaissant bien les affaires intergouvernementales, le nouveau ministre devrait comprendre mieux que d'autres la difficile relation que les Autochtones ont actuellement avec Ottawa.

APPROCHE COMMUNE ET PAIX DES BRAVES

10 mai 2003 : Benoît Pelletier indique que, en ce qui a trait à l'Approche commune, il tient à prendre en considération les inquiétudes exprimées par les non-Autochtones mais ne prévoit pas de grand changement, ni à la constitution des tables de négociation, ni à l'échéancier, ni au rôle de Louis Bernard, négociateur pour le Québec.

Pour ce qui est de la Paix des Braves, le Ministre dit l'endosser également.

ENTENTE AVEC LES ATIKAMEKW DE MANAWAN

7 mai 2003 : Des Atikamekw de la communauté de Manawan bloquent la route forestière menant aux installations d'Abitibi-Consolidated à Rivière-aux-Rats ainsi qu'à des pourvoies situées sur les lacs Kempt et Kanwata et à divers chalets. Ils protestent contre les méthodes de coupe de la compagnie forestière cautionnées, disent-ils, par le gouvernement du Québec.

8 mai 2003 : Les Atikamekw rencontrent le ministre Benoît Pelletier.

10 mai 2003 : Ils rencontrent Sam Hadad, ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et lèvent leurs barricades après avoir obtenu la promesse d'un moratoire sur les permis de coupe.

13 mai 2003 : Paul-Émile Ottawa, chef de Manawan, et le ministre Benoît Pelletier signent une « déclaration de compréhension et de respect mutuel » qui privilégie la voie de la négociation pour régler les problèmes à venir. Ils

signent aussi une entente-cadre qui prévoit des négociations en vue de concilier les activités d'aménagement forestier et la pratique des activités traditionnelles. L'entente prévoit également des pourparlers sur différents aspects du développement économique (dont la réfection de la route d'accès à Manawan) ainsi que sur la santé, la justice, la sécurité publique.

ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LES MICMACS DE GESGAPEGIAG

L'entente, signée au début du mois de mai, porte sur la façon dont la communauté sera compensée pour la gestion de la rivière Cascapédia et la réduction des quotas de pêche au saumon au cours des cinq prochaines années. Bien que cette entente ait été signée beaucoup plus tard que prévu et après que le Québec se soit fait accuser, pendant l'hiver, de « se traîner les pieds » dans ce dossier, le chef John Martin se dit satisfait du résultat des négociations.

ENTENTES DE PRINCIPE AVEC LES MALÉCITES

Signées au début du mois de juin, deux ententes de principe avec la nation malécite portent sur la pêche à des fins alimentaire et sociale et sur les modalités d'accès des membres de cette nation à certaines ZEC et réserves fauniques.

PROJET DE FORUM PERMANENT QUÉBEC-AUTOCHTONES

17 juin 2003 : Le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador signent une entente en vue de créer un forum permanent qui serait un lieu d'échanges politiques. Un conseil composé de trois à cinq chefs autochtones et d'autant de ministres du Québec sera chargé de concevoir, d'ici au printemps 2004, les modalités de fonctionnement de ce forum. Les sujets dont il pourra discuter semblent déjà identifiés : territoire, ressources, fiscalité, développement économique et services.

Le projet d'un forum permanent avait déjà été émis et faisait même partie de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 20 mars 1985, mais il n'avait jamais été concrétisé.

RAPPORT FRASER SUR LES CONDITIONS DU LOGEMENT

8 avril 2003 : La vérificatrice générale du Canada, Sheila Fraser, dépose son rapport à la Chambre des communes. En ce qui concerne les Autochtones, elle fait

état, notamment, d'un très sérieux manque de logements dans les réserves. Il faudrait ajouter 4500 maisons par année pendant dix ans pour répondre aux besoins croissants de la population. Or, le financement actuel ne permet de construire que 2600 maisons par année. Par ailleurs, selon les données de 2001, 44 % des quelque 89 000 maisons existantes devraient être rénovées. Or les fonds prévus permettent d'en rénover moins de 4 % par année.

LE SCANDALE DE NATUASHISH

Mai 2003 : Environ trente des cent trente-trois maisons du nouveau village de Natuashish (voir « L'actualité en bref », R.A.Q. XXXIII(1) : 118) ne sont toujours pas terminées. Elles ne pourront pas l'être avant la fin du mois d'août car on manque, sur place, des matériaux nécessaires. De plus, trois d'entre elles ont été vandalisées par des jeunes (moins de 50 % des jeunes fréquenteraient l'école, et le vandalisme serait endémique). En fait, c'est de soixante-dix maisons de plus que la communauté aurait besoin. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord admet qu'il s'est trompé dans ses calculs. Les maisons sont donc surpeuplées. Par ailleurs les programmes de formation et les programmes culturels promis par Ottawa n'auraient pas été concrétisés.

En bref, les difficultés connues à Davis Inlet ont été transportées à Natuashish et, à la lecture des journaux, il semble bien que peu de choses – pour ne pas dire rien – a été mis en place pour aider les Innus à y faire face. En avril une pétition signée par les deux tiers des personnes en âge de voter a demandé la démission du chef et de son conseil accusés de ne rien faire pour combattre la consommation abusive d'alcool et de drogues... Trois familles résident toujours à Davis Inlet.

CONFLITS INTERNES À KANESATAKE

Le décès, en octobre 2002 de Crawford Gabriel, membre du conseil de bande de Kanesatake, a catalysé les différends fondamentaux qui divisent le conseil. Désormais composé de six membres répartis en deux groupes de trois qui s'affrontent constamment, le conseil n'est plus en mesure d'en arriver à quelque décision que ce soit, notamment dans les dossiers des négociations dont était chargé Crawford Gabriel. L'un de ces groupes est dirigé par le grand chef James Gabriel et l'autre par Steven Bonspille.

Mi-mars 2003 : L'entente tripartite (Conseil, Ottawa, Québec) sur la police autochtone, signée en 1999 et prolongée d'un an en 2002, arrive à échéance le 31 mars. Ottawa et Québec sont prêts à la reconduire pour un an, mais il faut un accord du conseil de bande. Steven Bonspille, qui est chargé du dossier de la sécurité publique, demande qu'il y ait tout d'abord une analyse de la police autochtone, puis une nouvelle entente de trois ans. Il met à pied les treize policiers de Kanesatake. Le grand chef, James Gabriel, le démet de ses fonctions. Par ailleurs, il signe l'entente tripartite sans l'accord de l'ensemble du conseil.

28 mars 2003 : En réaction, la partie adverse érige une barricade qui bloque partiellement la route 344. Elle réclame la démission de James Gabriel. Bientôt la contestation s'élargit à l'ensemble du dossier des négociations avec Ottawa (rappelons que Crawford Gabriel n'a toujours pas été remplacé, le conseil ne s'entendant pas sur la nomination d'un nouveau négociateur). Ottawa propose une rencontre avec le conseil à condition que la barricade soit levée.

31 mars 2003 : La route 344 est complètement bloquée. Les membres de la communauté de Kanesatake, cependant, peuvent franchir librement la barricade. Les « dissidents » veulent discuter des questions pressantes, et avec Ottawa seulement, avant de la lever.

2 avril 2003 : La barricade est levée. Une rencontre entre l'ensemble du conseil et des représentants des deux gouvernements est prévue pour les jours suivants.

11 avril 2003 : Un ordre de la cour fédérale oblige le conseil à tenir des élections dans les 90 jours afin de combler le siège vacant. Elles devront être menées par un organisme indépendant. Ces élections n'ont pu être tenues jusqu'alors car les « dissidents » refusent le droit de vote à ceux qui résident hors réserve et réclament un référendum sur les modalités des élections avant de permettre celles-ci. Or la cour a déjà statué sur cette question et reconnu que ces personnes ont le droit de vote.

13 mai 2003 : Le ministère des Affaires indiennes et du Nord impose un tiers administrateur au conseil. Membre de la firme comptable Price-Water-House-Coopers, celui-ci doit veiller à ce que le déficit de 2,7 millions soit résorbé et à ce que les services prévus soient livrés à la communauté. Les « dissidents »

déclarent qu'il n'est pas question qu'un tiers administrateur vienne se mêler des affaires du conseil...

LES ATIKAMEKW CONTESTENT LA FUSION DE LA VILLE DE LA TUQUE

12 mars 2003 : Le conseil des ministres adopte le décret qui permet de créer la ville de La Tuque à même la MRC du Haut-Saint-Maurice. Avec ses 29 000 km², la nouvelle municipalité sera la plus grande du Québec. Outre l'actuelle ville de La Tuque et les localités de La Bostonnaise, La Croche, Lac-Édouard et Parent, elle comprendra les territoires non organisés de la MRC. Le décret prévoit la création d'une commission consultative conjointe composée de quatre représentants du Conseil municipal et d'autant de représentants de la nation atikamekw. Cette commission se penchera sur l'aménagement des territoires non organisés.

29 avril 2003 : Le Conseil de la nation atikamekw dépose en cour supérieure une requête pour faire annuler le décret. Il s'est toujours opposé à la fusion, sauf après avoir reçu l'assurance qu'il pourrait participer à la rédaction du décret, ce qui n'a pas été le cas. Il estime que les Atikamekw n'ont pas été convenablement consultés et que le décret a été hâtivement adopté avant les élections provinciales.

22 mai 2003 : Le Conseil de la nation atikamekw demande à Jean Charest d'annuler la fusion. Il rappelle que les Atikamekw négocient actuellement en vue d'en arriver à un traité qui reconnaîtra leurs droits ancestraux et leur titre sur le territoire. Or les zones non organisées de l'ancienne MRC font partie de ce territoire. Par ailleurs, le Conseil ne veut pas que les communautés de Weymontachie et d'Obedjiwan soient enclavées à l'intérieur de terres qui seront régies par des lois municipales non autochtones.

SOLDATS AUTOCHTONES EN IRAK

Plusieurs jeunes Autochtones du Canada, profitant de leur double nationalité et suivant en cela une longue tradition, s'enrôlent régulièrement dans l'armée américaine. Il s'ensuit qu'actuellement des Micmacs et des Malécites de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ainsi que des Mohawks de Kahnawake se trouvent au Koweït ou en Irak. D'autres Autochtones, de Saskatchewan et d'Alberta, sont dans la même situation et il en est qui, tout en faisant partie de

l'armée canadienne et parce qu'ils participent à des programmes d'échange avec l'armée britannique, se retrouvent, eux aussi, en Irak.

Après avoir participé aux deux dernières guerres mondiales et à la guerre du Vietnam, les Autochtones du Canada continuent donc à se battre loin de leurs lieux d'origine. Le gouvernement canadien a dit que trente membres des forces canadiennes servent dans l'armée américaine. Mais il y a probablement plus de trente soldats autochtones du Canada enrôlés dans l'armée américaine, écrit Doug Cuthand après en avoir fait un relevé sommaire (*Star Phoenix*, 11 avril 2003).

ÉLECTIONS

Ont été élus ou réélus :

Mai 2003

Gespeg : Richard Jalbert (réélu pour un troisième mandat)

Mashteuiahtsh : Gilbert Dominique (élu, succède à Clifford Moar)

Weymontachie : François Néashit (élu, succède à Marcel Boivin)

Juin 2003

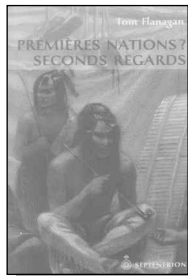
Première Nation malécite : Anne Archambault (réélue pour un deuxième mandat)

À venir : Il y aura élection, le 16 juillet, au poste de chef de l'Assemblée des Premières Nations. Se présentent : Matthew Coon-Come, chef actuel de l'APN; Phil Fontaine, Commissaire en chef de la Commission des revendications particulières (ayant déjà fait un mandat comme chef de l'APN); Roberta Jamieson, première femme à se présenter à ce poste, actuellement chef des Six Nations du territoire de Grand River, la réserve la plus peuplée du Canada (18 000 personnes).

DOCTORAT HONORIS CAUSA

Décerné, le 27 mai, par l'Université Laval à Philippe Piétacho, ancien chef de Ekuanitshit.

Comptes rendus



Premières nations ? Seconds regards

Tom Flanagan. *Septentrion, Québec, 2002, 306 pages.*

J'AVAIS DÉJÀ EN MA POSSESSION la version anglaise de ce livre de Flanagan, mais je ne l'avais pas encore lue lorsqu'il a été cité à l'appui des thèses négationnistes des droits autochtones au cours des audiences publiques de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec portant sur l'entente de principe entre les Innus de Mamuitun et de Natashquan et les gouvernements du Québec et du Canada. Ce qui m'a convaincu de le lire sur le champ puis d'en faire le compte rendu pour la revue. J'ai donc d'abord lu la version anglaise de l'ouvrage publiée au milieu de l'année 2000, et ensuite seulement les parties qui ont été ajoutées à la version française, soit une brève introduction du politicologue de l'Université Laval et président de l'ADQ, Guy Laforest, et les commentaires élaborés, équivalant presque à de nouveaux chapitres, de quatre universitaires connus : l'économiste Jean-Luc Migué, le juriste Ghislain Otis, le sociologue Jean-Jacques Simard et le philosophe Charles Taylor. Pourquoi pas un anthropologue ? Probablement parce qu'on nous considère *a priori* comme trop pro-autochtones. Je me dois de souligner, par ailleurs, que la version française ne comprend pas d'index contrairement à la version anglaise, ce que je trouve regrettable.

Dire de Tom Flanagan qu'il se définit lui-même comme un conservateur, un « libertaire » ou un « libéral classique » et qu'il est un membre très actif de l'Alliance canadienne nous laisse déjà entrevoir les fondements idéologiques de sa pensée. Il est, de plus, professeur de

sciences politiques à l'université de Calgary et sa connaissance antérieure des autochtones concerne essentiellement les Métis de l'Ouest canadien et Louis Riel, sur lesquels il a publié trois ouvrages. De toute façon, l'auteur identifie on ne peut plus clairement ses positions de principe ou les propositions qu'il tient « pour vraies » dans les énoncés suivants : « La société est un ordre qui émerge spontanément des choix faits par chaque être humain » ; « ... le gouvernement représentatif constitutionnellement soumis à la règle de droit est la seule forme de gouvernement qui favorise la liberté individuelle tout en protégeant l'ordre spontané de la société » ; « Le seul système économique qui ait apporté un haut niveau de vie à une société complexe est le libre marché » ; « Des signes de progrès sont perceptibles dans l'évolution de la civilisation » (p. 18-19). C'est donc à l'aulne de ces principes personnels – mais qu'il semble considérer comme universels – que l'auteur va remettre en question tout au long de son livre ce qu'il appelle « l'orthodoxie autochtone » définie de la façon suivante :

... un accord consensuel en voie d'émergence sur les questions fondamentales. Largement admis chez les leaders autochtones, les responsables gouvernementaux et les spécialistes universitaires, ce consensus amalgame des éléments de révisionnisme historique, d'études juridiques importantes et de l'activité politique autochtone des trente dernières années. (p. 14)

Le meilleur exemple en serait le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) rendu public en 1996 et préparé par une majorité de commissaires et de chercheurs autochtones. C'est donc ce rapport qui est la principale cible des critiques de l'auteur, ainsi que les jugements de cour reconnaissant les droits aborigènes et les revendications des autochtones sur l'autonomie gouvernementale. Il semble d'ailleurs que l'idée du volume soit née de la participation de l'auteur à un colloque de l'université McGill portant justement sur le rapport de la CRPA. Il faut aussi préciser, comme le fait Flanagan, que ses analyses portent essentiellement sur les quelque 600 000 Amérindiens inscrits du Canada et non pas sur l'ensemble des autochtones.

Dans le chapitre 1, Flanagan expose les fondements de « l'orthodoxie autochtone » en huit propositions qu'il qualifie